

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« ans »,

insérer les mots :

« ou sur la personne de l'auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est d'harmoniser la rédaction de la présente infraction avec celle du viol, prévue à l'article 222-23 du code pénal, afin de prendre en compte les pénétrations sexuelles sur la personne de l'auteur.